

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 19 février 2020 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020

**2020-0219-
061**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2020-0219-
062**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 53 004,46 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-01-2020 Re: Emploi d'été -
Embauche d'une étudiante finissante en urbanisme et en aménagement du
territoire**

**2020-0219-
063**

Considérant la recommandation du comité de sélection contenue au rapport URB-01-2020;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro URB-01-2020 et autorise l'embauche de M^{me} Alexandra Ouellet à titre d'étudiante en urbanisme et en aménagement du territoire, à compter du lundi 13 avril 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020;

- 3- Que le salaire horaire soit fixé à 17 \$, le tout tel que spécifié au rapport URB-01-2020;
- 4- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la loi sur les normes du travail;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Alexandra Ouellet et remise à M. Miguel Rousseau, urbaniste.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 12 février 2020

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande du Groupe Bergeron Dupuis et Associés inc., représenté par M. Daniel Levasseur, architecte Re: Demande visant la rénovation (revêtement extérieur) du bâtiment principal situé au 730-732, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul

2020-0219-064

Considérant la demande du Groupe Bergeron Dupuis et Associés inc., représenté par M. Daniel Levasseur, architecte;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la rénovation (revêtement extérieur) du bâtiment principal situé au 730-732, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan numéro 19 114, daté du 29 janvier 2020 et préparé par M. Daniel Levasseur, architecte, satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant que les enseignes seront analysées dans une future demande d'approbation au PIIA;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande du Groupe Bergeron Dupuis et Associés inc., représenté par M. Daniel Levasseur, architecte, visant la rénovation (revêtement extérieur) du bâtiment principal situé au 730-732, boulevard de l'Industrie, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Levasseur, architecte du Groupe Bergeron Dupuis et Associés, inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 206-2020 de M^{me} Michelle Dumais, 301, rue Duhamel, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 618 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant est de 7,89 mètres alors que la réglementation exige 8 mètres

2020-0219-065

Considérant la demande de dérogation numéro 206-2020 de M^{me} Michelle Dumais, 301, rue Duhamel, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 618 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant est de 7,89 mètres alors que la réglementation exige 8 mètres;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant qu'un permis de construction été émis en 1985;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 12 février 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Michelle Dumais, 301, rue Duhamel, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 206-2020 datée du 30 janvier 2020, laquelle vise l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 618 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant est de 7,89 mètres alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres;

- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Michelle Dumais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 207-2020 de M. Alain Chevalier, 10, chemin Beaudoin, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 606 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont la marge avant sera à 3,51 mètres alors que la réglementation exige 8 mètres

2020-0219-066

Considérant la demande de dérogation numéro 207-2020 de M. Alain Chevalier, 10, chemin Beaudoin, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 606 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont la marge avant sera à 3,51 mètres alors que la réglementation exige 8 mètres;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant l'implantation actuelle du bâtiment principal;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 12 février 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Alain Chevalier, 10, chemin Beaudoin, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 207-2020 datée du 3 février 2020, laquelle vise l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal sur le lot numéro 3 829 606 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant sera de 3,51 mètres alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres;

- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Chevalier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-02-2020 Re: Mandat - Validation des débitmètres d'eau potable

2020-0219-067

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par le biais de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, exige que nos débitmètres d'eau potable fassent l'objet d'une calibration et d'une validation annuelle;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et retienne les services de la firme Les Compteurs Lecomte Ltée pour effectuer la calibration et la validation des débitmètres d'eau potable, au montant de 1 740 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Les Compteurs Lecomte Ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-03-2020 Re: Banque d'heures pour balayage de rues et chemins de la municipalité

2020-0219-068

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services du Groupe Villeneuve, 18050, rue J.A. Bombardier, Mirabel, pour le balayage des rues et chemins de la municipalité suivant la banque d'heures ci-haut mentionnée et suivant un maximum budgétaire de 9 800 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Villeneuve et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2020 Re: Mandat pour services professionnels de génie civil - Projet de trottoirs, de piste cyclable et d'élargissement du pavage sur le chemin Delangis

2020-0219-069

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que les services professionnels de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc. soient retenus pour un mandat visant à effectuer les relevés, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection et ajout de trottoirs à l'intersection des chemins Saint-Jean et Delangis en lien avec la construction de la nouvelle mairie;
- 2- Que ce mandat soit octroyé suivant la proposition datée du 13 février 2020 et selon des honoraires totalisant 14 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-12-2020 Re: Mardis d'août 2020

2020-0219-070

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre des Mardis d'août 2020, le Conseil municipal prenne acte des besoins financiers de 29 250 \$ nécessaires à cette fin;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis et aux dépenses suivantes:
 - Publicité;
 - Sonorisation, éclairage, scène;
 - Cachets des artistes;
 - Permis divers;
 - Biens non durables (articles promotionnels, autres);
 - Salaires (employés des travaux publics et des employés à temps partiel);
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-08-2020 Re: Acquisition de trois enseignes sculptées pour la nouvelle mairie de Saint-Paul

2020-0219-071

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) enseignes sculptées pour la nouvelle Mairie auprès de L'Enseignerie Collection, 270, rue Principale, Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 8 700 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la somme de 8 700 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-09-2020 Re: Appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de systèmes de rangement mobiles mécaniques pour la nouvelle mairie

2020-0219-072

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition et l'installation de systèmes de rangement mobiles mécaniques pour la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport ADM-09-2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Correspondance de l'Association forestière de Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 (150 \$)

2020-0219-073

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, taxes incluses, à l'Association forestière de Lanaudière, représentant l'adhésion 2020-2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Éric Latour, capitaine, directeur, CSMRC Joliette, Sûreté du Québec Re: Invitation à une activité de rapprochement avec les élus le 19 mars 2020 - Forum des élus

2020-0219-074

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue M^{me} Jacinthe Breault et M. Robert Tellier, conseillers municipaux, pour participer à l'activité de rapprochement avec les élus organisée par le Centre de services de la MRC Joliette de la Sûreté du Québec, le 19 mars 2020;
- 3- Que les frais de repas, de déplacement et autres frais inhérents à la présente résolution soient autorisés;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la résolution soit transmise à M. Éric Latour, capitaine, directeur, CSMRC Joliette, Sûreté du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Sébastien Morissette, responsable du dossier à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec Re: Demande de permis d'alcool, numéro d'établissement 10065136 - Coco Frutti St-Paul, 625, boulevard de l'Industrie

2020-0219-075

Considérant qu'une demande de permis a été formulée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le 625, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, pour le Coco Frutti St-Paul;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal informe la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'il n'entend pas s'opposer à la demande de licence ou de permis pour le numéro d'établissement 10065136 de la compagnie 9341-7772 Québec inc. (Coco Frutti St-Paul), 625, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que le directeur général et secrétaire-trésorier est saisi d'une demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relativement à la demande mentionnée en titre;
- 4- Que le Conseil municipal prenne également acte que le directeur général et secrétaire-trésorier a émis le certificat de conformité recherché compte tenu:
 - ~ que la réalisation du projet (restaurant avec service d'alcool) est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- 5- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par le directeur général et secrétaire-trésorier et à cette fin entérine sa décision;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le certificat de conformité à être transmis à :
 - M. Sébastien Morissette, responsable du dossier à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal;
 - M. Hadi Akbari, Coco Frutti St-Paul, 625, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures - Bourg Boisé, phase III - Décompte progressif n° 5 - Réception définitive partielle - Dossier PAUM-00240995

2020-0219-076

Considérant la recommandation de paiement #5 relative à la réception définitive partielle visant l'achèvement de l'ensemble des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du Bourg Boisé, phase III, décrétés par le règlement numéro 563-2017;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 17 607 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc.;
- 3- Que la somme de 17 607 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0307-070;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000989;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes Re: Recommandation de paiement CP-4 - Construction de la nouvelle mairie - Les Entreprises Christian Arbour inc. - Dossier 1831

2020-0219-077

Considérant la recommandation de paiement #4 relative aux travaux de construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 295 842,91 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Christian Arbour inc.;
- 3- Que la somme de 295 842,91 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2020

2020-0219-078

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 181 095,72 \$ pour l'année 2020 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Mélanie Ouellet:

M^{me} Ouellet demeurant au 14, rue Renaud, Saint-Paul, souligne que le réseau Internet disponible dans son secteur n'est pas performant et qu'elle souhaiterait bien que ce soit amélioré.

M^{me} Ouellet porte également à l'attention du Conseil municipal qu'il n'y a pas de réseau d'affaires à Saint-Paul et que cela pourrait être intéressant pour les gens d'affaires et commerçants de Saint-Paul. Elle mentionne être très active dans le réseautage et qu'elle aurait souhaiter avoir une liste des entreprises de Saint-Paul.

M. le maire, Alain Bellemare, partage le constat de M^{me} Ouellet et mentionne que les commerçants se rabattent sur la Chambre de commerce du Grand Joliette pour du réseautage. M. Bellemare encourage M^{me} Ouellet à faciliter le réseautage des gens d'affaires de Saint-Paul.

Quant au service Internet, M^{me} Ouellet est informée que la Municipalité a fait des démarches auprès de la compagnie Explornet il y a environ 1 ½ - 2 ans suite à une démarche de citoyens de son secteur. Suite à des rencontres avec les citoyens et l'entreprise, la compagnie Explornet a amélioré ses installations dans le secteur mais a souligné que la présence des arbres demeurerait problématique pour certains. Les citoyens impliqués à ce moment-là se sont montrés satisfaits des améliorations.

M^{me} Ouellet confirme que la présence d'arbres est liée à la mauvaise performance puisque l'entreprise lui a suggéré d'installer un mat de vingt (20) pieds ou de couper plusieurs arbres.

Fin de la séance ordinaire du 19 février 2020 à 20 h 00.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2020-0219-067	2020-000255
2020-0219-068	2020-000256
2020-0219-069	2020-000257
2020-0219-070	2020-000258
2020-0219-071	2020-000259
2020-0219-073	2020-000260
2020-0219-074	2020-000261
2020-0219-078	2020-000262

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint